PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL Séance du 31 mars 20

A Belin-Béliet (33) et en visioconférence

Séance du 31 mars 2021 Délibération n°33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le ! de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DEDIEU Vincent. Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents: M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme HARRIBEY Laurence, M. LAGRAVE Renaud portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, Mme LAMARQUE Gisèle, Mme NADAU Marie-Françoise portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, Mme NAYACH Laure, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. BOUFFIN Yann, M. FORET Thierry portant pouvoirs de M. TULARS Bemard et de Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. MARTINEZ Manuel, Mme ARDOUIN Aimée, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs): Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, Mme TOSTAIN Emmanuelle ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry.

Absents: M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme VEILLARD Carole, M. SAINTORENS Denis, M. SARTRE Philippe.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet : poste de chargé de projets « Forêt et Biodiversité »

Le Parc naturel régional envisage la poursuite du travail d'étude « Biodiversité des Landes de Gascogne » engagé avec le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest depuis novembre 2019.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, à savoir :

- * Restitution de l'état des lieux des connaissances du lien forêt-biodiversité : animation de réunions, création d'outils pédagogiques adaptés.
- * Animation d'un groupe multi-partenarial pour la co-construction de protocoles de suivi du lien entre gestion forestière et biodiversité.

relèvent de la Catégorie A:

Considérant que ce projet est lié à l'obtention de financements spécifiques de la section spécialisée pin maritime de France Bois Forêt et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché, à temps complet, relevant de la catégorie A,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3.II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat de projet)

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20210331-33-2021-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL Séance du 31 mars 2021

A Belin-Béliet (33) et en visioconférence

Délibération n°33

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Durée du contrat : 12 mois

La rémunération de l'agent sera comprise entre le 1er et le 4ème échelon de la grille des attachés soit IM 390 IB 444 et IM 450 IB 525

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- DE VALIDER la création de cet emploi, aux conditions définies ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer les actes afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1er avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte